

CH -Yverdon-les-Bains, le 11 août 2008

Recommandé
Clinique Psychiatrique de Cery
Docteur Messaoud BENMEBAREK
Docteur Marie-Cécile LALLEMENT
1008 Prilly

Recommandé
Conseil d'Etat
Par M. Pierre-Yves MAILLARD
Département de la Santé DSAS
Avenue des Casernes 2 - BAP
1014 Lausanne

v/convocation du 17 juillet 2008

Madame, Monsieur,

Je n'ai pas souhaité répondre à votre convocation précitée pour les raisons suivantes :

1. Le jugement par lequel j'ai été condamné relève d'un « théâtre guignol » dans lequel des juges corrompus ont manifestement abusé de leurs droits et violé fondamentalement la **Convention Européenne des Droits de l'Homme**, la Constitution Fédérale et les Codes de Procédure Pénale. (voir recours TF du 1.10.2007 et CEDH du 26.02.2008 annexés)
2. Mon recours CEDH n'a pas encore été jugé et en date du 11 juillet 2008, j'ai demandé à ce qu'un effet suspensif de mon incarcération soit prononcé jusqu'à droit connu sur ce recours. (voir lettre du 11.07.2008 annexée) www.burdet.info Je n'ai pas de réponse à ce jour.
3. Compte tenu de la complicité des « juges » qui m'ont condamné, avec les auteurs du crime organisé que je dénonce sur www.google.wiss.com/corruption (voir vidéo TF1) et compte tenu du fait que je suis bénéficiaire par mandat du 25 septembre 2004 d'une partie des royalties escroquées, je combats toute tentative visant à m'empêcher de faire valoir mes droits à l'encontre des auteurs de cette gigantesque escroquerie.

Je me porte désormais partie civile contre toute personne civile et morale qui contribuerait d'une quelconque manière, à m'empêcher ou à retarder le recouvrement des royalties qui ont été escroquées et qui me reviennent en partie.

4. Il en sera ainsi également ainsi à l'encontre de tout médecin ou établissement hospitalier qui prêterait son concours à cette organisation du crime et aux « juges » qui sont leurs complices, alors que deux tribunaux m'ont jugé en verbalisant que j'étais en pleine possession de mes facultés intellectuelles et ne nécessitais aucun examen sur ce plan.
5. Prêter dès lors son concours à des « juges » malhonnêtes complices du crime organisé, pour tenter de m'empêcher de faire valoir mes droits sur l'escroquerie gigantesque dont je suis Victime et m'enfermer – illégalement au vu des abus de droit pratiqués – consisterait à se rendre complices de ce crime et à devoir assumer le moment venu, la responsabilité de ses actes en responsabilité civile que je ne manquerai pas de faire valoir.

Je ne m'étendrai pas sur le fond de cette affaire dans laquelle vous n'avez aucune compétence et en faveur de laquelle je mets tout en œuvre pour récupérer le patrimoine escroqué qui doit nous revenir. Mais j'espère vivement, dans votre propre intérêt et dans celui des contribuables vaudois, que vous ne

vous placerez pas en obstacle, en contribuant à fournir à ces complices d'escrocs, des arguments que vous « fabriquerez » de toute pièce pour justifier mon internement.

Ce n'est pas la première fois que cela se produirait dans le cadre de ce dossier, sachant comment agissent les « juges » corrompus avec la complicité de psychiatres, et comme en témoigne l'expertise psychiatrique faite sur mon Associé Joseph FERRAYE en regard des pièces 031a et 031b sur www.google.swiss.com/corruption (dossier principal – pièces en ligne – Dr RICONO).

Un autre exemple est celui d'un de mes partenaires dans cette lutte contre le crime judiciaire, Daniel CONUS, contre lequel le Dr. Fribourgeois Michel SCHMID a rendu une expertise sur requête du « juge », expertise qui devait correspondre à ce que celui-ci exigeait pour faire incarcérer sa proie, et expertise qui a finalement été reconnue en audience de Tribunal, sur la base de témoins cités, comme étant complètement aberrante, voire débile. L'exemple typique de « vérités procédurales » comme savent si bien les fabriquer, les « juges » complices du crime organisé.

Bien évidemment, vous pouvez condescendre au desiderata de cette organisation du crime qui agit sous couvert du pouvoir judiciaire, mais sachez que je ne me prêterai pas à une quelconque collaboration. Je ne répondrai à aucune de vos questions et ne me présenterai pas de mon plein gré.

Quant à mon incarcération, la première que j'ai subie s'est faite à l'issue de la lecture de mon jugement, sans ménagement, alors que la voie de recours était ouverte. Elle n'avait pour objectif que de m'empêcher de recourir et veiller à ce que mon avocat ne le fasse pas lui non plus. Et c'est bien comme cela que ça s'est passé, puisque ce dernier n'a pas recouru dans le délai et qu'incarcéré je n'ai rien pu faire. Toutes les autres voies de recours m'ont ainsi été fermées.

Or j'avais pu faire verbaliser la déclaration d'un témoin qui confirmait avoir vu les copies de pièces bancaires (il était question de documents pour plus de 100 milliards de dollars). La preuve de ma bonne foi et de la Vérité était donc faite et la réussite de mon recours était assurée. Le seul moyen de m'incarcérer était de m'empêcher de recourir. www.burdet.info/pièces/2007-07-06_page_11.pdf

Lors de cette incarcération de 4 mois, les autorités pénitentiaires ont pu constater que je ne me drogue pas, que je ne fume pas, que je ne bois pas et que je suis parfaitement sain d'esprit.

Cette nouvelle démarche envers vous contribue dès lors à constater que le crime judiciaire organisé est monté d'un cran à mon encontre et que maintenant, ces criminels tentent d'inclure la psychiatrie pour me faire taire. Je suis curieux de voir si et comment vous allez y prêter votre concours.

Ceci m'amène à relever que la Suisse n'a rien à envier à des régimes totalitaires comme l'URSS, la Chine, les USA (Guantanamo) ou certaines autres dictatures bananières.

Considérez ceci comme notre dernier échange.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-Etienne Burdet

Copies : CEDH Strasbourg
Amnesty International
Département Fédéral de la Justice
Députés vaudois
Site Internet et à qui de Droit